

Département  
du Haut-Rhin

Arrondissement  
de Mulhouse

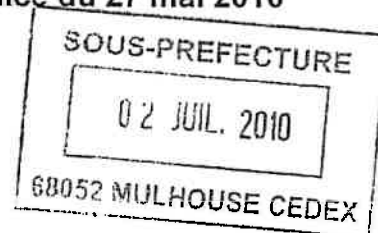
Commune de **BLOTZHEIM**

=====

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du conseil  
municipal

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 24  
Conseillers absents : 3  
Procurations : 3

Séance du 27 mai 2010



Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Présents : Mmes & MM. Julien **ZIMMERMANN**, Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT**, Stefania **EHKIRCH**, Jean-Marc **HAAS**, adjoints.

Mmes & MM. Huguette **HASSEL**, Francis **CARNET**, Maurice **CARNOD**, Gilberte **BISCH**, Martine **LEFEBVRE**, Audrey **GOEPFERT**, Maryvonne **THUET**, Yves **MAURER**, Edith **BIXEL**, Pierre **STOFFELBACH**, Jocelyne **LIEBY**, Christine **LINDER**, Marie-Christine **PIRON**, Christophe **SCHLICHT**, Loïc **DOEBELIN**, Anne **MECKER**, Yolande **WINTZERITH**, Marie-Claude **JORDAN**, conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. Morand **OBERDORF**, Pierre **HERZOG** & Fabien **HENGY**, conseillers municipaux.

---

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 27 MAI 2010**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOTZHEIM**

1. Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Sandrine **SCHMITT** en qualité de secrétaire de séance.

2. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 1 procuration) et 4 abstentions (dont 2 procurations), approuve le procès-verbal de la séance publique du 25 mars 2010.

3/a. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 1 procuration) et 4 abstentions (dont 2 procurations), autorise le Maire à la signature du protocole transactionnel avec le cabinet **DIETSCHY-REY-LESAGE** dans le cadre du contentieux lié à la rénovation de la façade et du parvis de la mairie, charge le Maire de son application et notamment de veiller au versement de l'ensemble des sommes dues par ce cabinet.

3/b. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 1 procuration) et 4 abstentions (dont 2 procurations), autorise le Maire à la signature du protocole transactionnel avec la société SCHERBERICH dans le cadre du contentieux lié à la rénovation du parvis de la mairie, charge le Maire de son application et le mandate aux fins de signer l'ordre de service en vue de la remise en état du parvis par cette société en aménageant des surfaces de circulation pour les personnes à mobilité réduite.

3/c. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 1 procuration) et 4 abstentions (dont 2 procurations), autorise le Maire à la signature du protocole transactionnel avec le cabinet CETEN APAVE ALSACIENNE dans le cadre du contentieux lié à la rénovation de la façade et du parvis de la mairie, charge le Maire de son application et notamment de veiller au versement de l'ensemble des sommes dues par ce cabinet.

4. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 1 procuration) et 4 abstentions (dont 2 procurations), autorise le Maire à la régularisation d'une écriture comptable (suppression de 10.000,- € à l'article 675 « valeurs comptables des immobilisations » et à l'article 7788 « produits exceptionnels divers) à insérer dans une décision modificative N° 1 au budget primitif 2010 de la commune.

5. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne un président de séance pour ce point, à savoir M. Julien ZIMMERMANN, puis, par 23 voix pour (dont 1 procuration) et 4 voix contre (dont 2 procurations), décide d'arrêter les résultats 2009 et les résultats de clôture 2009 (après affectation des résultats 2008), de s'engager sur une reprise de ces résultats déjà inscrits par anticipation dans le budget 2010 de la commune en portant à 908.030,- € le montant des dépenses engagées non mandatées déjà repris au budget primitif 2010 de la commune, en affectant l'excédent de clôture de fonctionnement de 2009, soit la somme de 1.584.231,96 € au compte 1068 « réserves » du budget primitif 2010 de la commune, en affectant le résultat de clôture d'investissement, soit la somme de 1.003.647,43 € à la section d'investissement du budget primitif 2010 au compte 001 « excédent d'investissement reporté » et déclare toutes les opérations de l'exercice 2009 définitivement closes et tous les crédits annulés.

6. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 1 procuration) et 4 abstentions (dont 2 procurations), déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

02 JUL. 2010  
Mairie de Lauterbourg  
CEDEX

7. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne un président de séance pour ce point, à savoir M. Julien ZIMMERMANN, puis, par 23 voix pour (dont 1 procuration) et 4 abstentions (dont 2 procurations), décide d'arrêter les résultats 2009 et les résultats de clôture 2009, de s'engager sur une reprise de ces résultats déjà inscrits par anticipation dans le budget annexe 2010 en affectant le déficit de clôture de fonctionnement de 2009, soit la somme de 1.475.047,01 € au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » du budget primitif 2010 de la commune, en affectant le résultat de clôture d'investissement 2009, soit la somme de 800.000,- € à la section d'investissement du budget primitif 2010 au compte 001 « excédent d'investissement reporté » et déclare toutes les opérations de l'exercice 2009 définitivement closes et tous les crédits annulés.

8. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 1 procuration) et 4 abstentions (dont 2 procurations), déclare que le compte de gestion du budget annexe « Haselaecker » dressé par l'exercice 2009 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

9. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le programme voirie 2010 et le plan de financement tels que présentés, charge le Maire de signer l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, de lancer le marché de travaux correspondant selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, de solliciter des subventions auprès du Conseil Général et/ou de tout autre financeur institutionnel et autorise l'inscription de ces dépenses au budget primitif 2010 en section d'investissement.

10. Le conseil municipal prend note de l'attribution des lots dans le cadre de la construction de la « Maison des Associations » et suite à la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 27 avril 2010.

11. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le plan de mise en accessibilité de la voirie communale et de ses équipements publics conformément à la législation en vigueur.

12. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le diagnostic d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du Palais Beau Bourg en tant qu'établissement recevant du public de 1<sup>ère</sup> catégorie conformément à la législation en vigueur.

13/a. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend bonne note des précisions apportées à la grille tarifaire pour les activités du CLSH « Les Mikados », approuve le règlement intérieur modifié de cette structure et charge le Maire de leur application.

13/b. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les grilles tarifaires du centre aéré d'été 2010 de Blotzheim, approuve son règlement intérieur et charge le Maire de leur application.

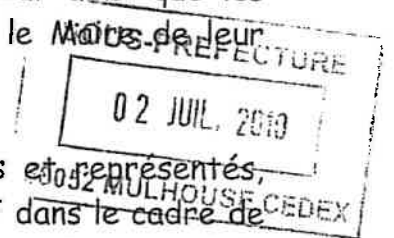
14. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les grilles tarifaires des animations jeunesse de Blotzheim pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011, approuve son règlement intérieur ainsi que les projets pédagogique & éducatif de cette activité et charge le Maire de leur application.

15. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour la passation d'une convention avec ERDF dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de la ZAE « Haselaecker », autorise le Maire à la signer, approuve les modalités de financement des travaux de raccordement au réseau électrique existant pour 8 lots et prend note que les montants définitifs seront communiqués lors du prochain conseil.

16. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties les constructions de logements neufs achevées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 dont le niveau de performance énergétique global est supérieur à celui imposé par la réglementation en vigueur, fixe le taux de l'exonération à 50 %, la durée maximale de l'exonération à 5 ans et autorise le Maire à procéder à tous les actes y relatifs.

17. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'octroi d'une aide communale aux jeunes licenciés des clubs sportifs locaux afin de compenser la diminution de celle accordée jusqu'à présent par le Conseil Général et charge le Maire du mandatement des sommes correspondantes.

18. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement d'une subvention à l'association du « Trottoirfascht » à hauteur de 2.100,- € (à l'instar des années précédentes) ainsi que la prise en charge de certaines dépenses de fonctionnement par la commune et charge le Maire du mandatement des sommes correspondantes.

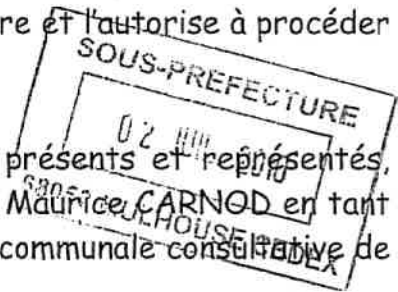


19. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avenant N° 4 au protocole d'accord de 2001 en ce qui concerne les agents spécialisés des écoles maternelles, sous réserve de l'accord obligatoire du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin, note que l'avenant N° 3, devenu caduc entretemps, est annulé et charge le Maire de signer le document y relatif et de prendre les arrêtés correspondants.

20. Le conseil municipal prend acte de la transformation de 2 postes dans le cadre d'avancement de grade.

21. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le lancement d'une procédure de modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, charge le Maire d'entreprendre toutes les formalités administratives découlant de cette procédure et l'autorise à procéder à tous actes & dépenses y relatifs.

22. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la nomination de MM. Morand OBERDORF et Maurice CARNOD en tant que représentants de la commune au sein de la commission communale consultative de la chasse.



23. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la nomination de M. André BERLAUER en qualité d'associé sur le lot de chasse N° 2 en remplacement de M. Marcel GOETSCHY, décédé.

24. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à poursuivre sa mission au sein du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de la Petite Camargue Alsacienne, toujours au titre du 3<sup>ème</sup> collège (représentants des propriétaires et des usagers), pour une durée de 3 ans reconductibles.

25. Le conseil municipal prend note que le rapport général du commissaire aux comptes pour l'exercice 2009 de la Petite Camargue Alsacienne est mis à la disposition du public qui peut le consulter en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux.

26. Le conseil municipal prend note des actes de gestion opérés par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution lui ayant été conférées conformément à la délibération N° 5 du 28 mai 2009.


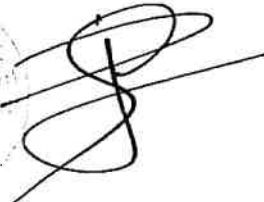
27. Le conseil municipal prend bonne note que la société CRYOSTAR SAS a été autorisée à exploiter une unité de fabrication d'équipements cryogéniques sur son site de Hésingue conformément à l'arrêté préfectoral N° 2010-119-14 du 29 avril 2010.

28. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à fixer le prix d'achat d'une parcelle que la commune souhaite acquérir sous le point à huis clos intervenant en fin de séance.

29. Divers.

Les documents prévus par la loi N° 92-125 du 06.02.92 sont affichés en mairie de Blotzheim.

Le Maire,  
Jean-Paul MEYER



SOUS-PREFECTURE  
02 JUIL. 2010  
68052 MULHOUSE CEDEX